

Objet : Création de votre compte autonomie dématérialisé  
de la Métropole de Lyon changement d'éditeur

Chère Madame, Cher Monsieur,

Votre protégé ou enfant désigné ci-dessus est bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH). Cette aide lui est versée par la Métropole de Lyon sur son compte autonomie dématérialisé.

Depuis le mois de juin 2023 le prestataire des comptes autonomie de la Métropole de Lyon est le **Groupe Up**.

Pour les bénéficiaires d'un compte autonomie antérieur au 1<sup>er</sup> juin, ce changement de prestataire n'entraîne aucune modification dans le calcul de l'allocation, ni dans l'évaluation de des besoins. En outre, s'ils disposent encore de sommes sur le compte autonomie **Domiserve** reçues entre janvier et mai 2023, elles restent valables jusqu'à la fin du millésime soit le 31/01/2024. Nous vous invitons à les solder en priorité.

Pour l'ensemble des bénéficiaires d'un compte autonomie, si vous souhaitez revenir à la version papier des chèques autonomie, vous pourrez modifier la modalité de versement à partir de ce compte autonomie.

Pour rappel, ce compte autonomie est accessible sur le site **UP** <https://www.cheque-domicile.fr>.

Vous trouverez, joints à ce courrier :

- un guide à destination des bénéficiaires qui précise le fonctionnement des chèques autonomie papiers et du compte autonomie dématérialisé
- un guide à destination des intervenants que vous pourrez remettre à votre employé, précisant les modalités le concernant.

Pour tout renseignement, un nouveau numéro de téléphone est à votre disposition :

**0 806 601 105 (Prix d'un appel local)**

Soyez assuré.e que les services de la Métropole de Lyon sont pleinement mobilisés pour répondre de manière efficace à l'ensemble des vos préoccupations.

Recevez, Chère Madame, cher Monsieur, mes courtoises salutations.

Le Président de la Métropole de Lyon